



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230704-MPG052023011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 18/07/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 04 juillet 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie. Présent à compter de la délibération n°1 portant sur la désignation du référent déontologue : PILON Denis.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à GUILLAUMOND Monique), SERAILLE Loïc (procuration à GONZALEZ Éric), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

### **MPG/ 05 2023 011**

### **Admission en non-valeur de créances au Budget principal de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que certaines créances sont irrécouvrables. Le détail des créances concernant la cantine et le centre de loisirs est le suivant :

Exercice 2020 : Référence T-236 de 105,25€

Exercice 2021 : Références T-33 de 139,28€ et T-374 de 150,32€

Exercice 2022 : Références T-367 de 134€ et T-54 de 0,5€

Pour un total de 529,35€

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (19 Pour),**

- **Décide** d'admettre en non-valeur (article 6541) la somme de 529,35 € selon le détail présenté
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Laurent MIOCHE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 juillet 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

